

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à vingt heures
Présents :	27	trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	5	ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège
Pouvoirs :	8	de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après
Votants :	35	convocation légale sous la Présidence de Monsieur
		Christophe GACHE.

Etaient présents :

Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : DAUNIS Josette
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, CONSTANT Sandrine, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ERWIN Valérie, BUFFIERE Christophe, LADEVIE Sandrine, ROBERT Jean-Paul, BOULLE Cécile, BARRANDON Cyril, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de St Pierre le Vieux : FOSSE Emmanuel
Commune de St Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :

Commune d'Albaret Sainte Marie :
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André
Commune du Malzieu-Ville :
MAGNE Jean-François donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Paulhac en Margeride :
GUENNOU Alain donne pouvoir à BRUGERON Jean-Noël
Commune de Rimeize :
PIGNIDE Thomas donne pouvoir à BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Chély d'Apcher :
HERTZOG Jean-Claude donne pouvoir à ERWIN Valérie
BRUGERON Benoît donne pouvoir à GACHE Christophe
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure
Commune de Sainte-Eulalie :
MEYRAND Christian donne pouvoir à HUGON Christine

Absents excusés

Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, DUPONT Stéphanie
Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic

Madame Sandrine LADEVIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 12 avril 2022 et que la convocation avait été faite le 1^{er} avril 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère,

12 AVR. 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agoste f.legalite.com

99_DE-048-200059185-20220407-2022_039-DE

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Objet : Convention d'implantation et de partenariat avec la compagnie la Joie Errante

Rapporteur : Monsieur Samuel SOULIER

Dans le cadre de sa politique culturelle intercommunale, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac a pour objectif de sensibiliser et développer les publics de son territoire à l'art et à la culture en attribuant des compétences et moyens aux différentes structures dont les objets portent sur la diffusion ou la création de spectacles, l'éducation et la sensibilisation à l'art et à la culture.

La Cie La joie errante est l'un de ses acteurs culturels. Concernée par le milieu rural, elle promeut un « théâtre populaire », un « théâtre de texte », « un élitisme pour tous » fidèle à Jean Vilar, développe des ateliers de pratique artistique à destination des publics (jeunes ou adultes), des lectures d'auteurs en itinérance (maisons de retraite, écoles rurales, salle des fêtes...). Elle souhaite prendre part à l'éducation à l'art pour tous, à la sensibilisation et au développement des publics, devenir un acteur du développement culturel local, reflet d'un dynamisme du territoire, et participer globalement à son attractivité « par la culture et le tourisme ».

Les objectifs et ambitions du projet porté par la Cie La Joie errante s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes. Le partenariat étant fondé, la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la Cie La Joie errante décident de mettre en place un partenariat sous la forme d'une convention qui fixe les modalités par lesquelles les deux parties feront usage de leur ingénierie, de leurs compétences et de leurs moyens au service du territoire et de ses habitants, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (renouvelable 2 fois).

Ce partenariat sera décliné en plusieurs thématiques :

- Des lectures publiques : La Cie de la Joie errante diffusera sur le territoire de la Communauté de communes des lectures publiques d'œuvres littéraires adaptées aux différents publics (enfants, adultes...),
- Des ateliers de pratique artistique « enfants » : des ateliers de pratique artistique auprès des enfants des écoles primaires du territoire seront proposés en vue de leur apporter des compétences en cette discipline et contribuer à leur épanouissement,
- Des ateliers de pratiques artistiques « adultes » : il animera des ateliers de pratique artistique auprès des amateurs du territoire, sous forme de stage théâtre, en vue de la réalisation d'un spectacle amateur. Cette production sera jouée dans un lieu de patrimoine du territoire, qui changera chaque année au gré des opportunités,
- La création d'un spectacle : la CCTAMA participera à la création d'un spectacle professionnel sur son territoire. Conditionnée à sa réalisation, cette aide sera utilisée pour la rémunération des artistes et la couverture de leur frais de séjour,
- Le festival Champs Libres : huit rendez-vous pluridisciplinaires sont proposés sur le territoire intercommunal, techniquement légères, accessibles à tous, mutualisant les moyens et les forces vives en instaurant des partenariats sur le territoire.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

RÉÇU EN PREFECTURE

Le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-048-200069185-20220407-2022_039-DE

- approuve le projet de convention d'implantation et de partenariat avec la compagnie La Joie Errante,

- autorise à signer ladite convention.

POUR : 35 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-lesqalte.com

99_DE-048-200069185-20220407-2022_039-DE